

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du **FINISTERE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	9

Le 3 Février 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 Janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
20 Janvier 2020
Date d'affichage
20 Janvier 2020

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE YOLANDE Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

3 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE DOUARNENEZ RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'au titre des élèves domiciliés à l'extérieur de Douarnenez et inscrits dans une école publique de la ville, les communes de résidence sont sollicitées pour une participation aux frais de scolarisation. Il précise que cette disposition ne s'applique que lorsque les communes de résidence ne disposent pas d'école publique.

Après avoir donné lecture de la convention à passer avec la Ville de Douarnenez, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques à passer avec la ville de Douarnenez ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 3 Février 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.